

Circulaire n°16 du 15 mars 2017

Aux : Présidents de Ligues (pour diffusion aux Clubs)
Présidents de Comités

De : Jean-Marie BELLICINI
Jean-Yves LE PRIELLEC

Copie : Comité Directeur
Direction Technique Nationale
Julien MAURIAT

OBJET : Mode de qualification aux Championnats de France Cadets, Juniors et Espoirs
Désignation par les Ligues des compétitions «qualifiantes»

Chers amis,

Le mode de qualification pour les Championnats de France Cadets Juniors et les Championnats de France Espoirs a été modifié pour la saison 2016-2017.

Il nous apparaît opportun de repreciser par cette circulaire, ce qui a été publié dans le Livret des règlements 2017 (édition octobre 2016).

Pour la période estivale

Un nombre maximum de participants à qualifier est fixé par épreuve, comme en 2016.

Les qualifications se feront sur des minima.

Minima « A » sur toutes les compétitions(en France ou à l'étranger) inscrites au calendrier FFA.

Minima « B » sur les Championnats départementaux, régionaux, territoriaux ou de zones.

Toutes ces compétitions devront être inscrites au calendrier avant le 31 mars 2017.

Chaque Ligue devra transmettre à la CSO (cso@athle.fr) la liste des différents championnats en précisant le numéro de la compétition. Les services du Département des Systèmes d'Information et des Moyens Généraux (DSI) valideront les compétitions de type Championnats en compétitions qualifiantes.

Lors d'un meeting, si une épreuve est déclarée comme Championnat (exemple : épreuve du 5000m), l'officiel calendrier devra déclarer sur le SIFFA deux compétitions.

Une circulaire précisant les minimas « A » et « B », ainsi que les performances plancher sera publiée prochainement.

Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire

Jean-Yves LE PRIELLEC
Président de la CSO